

Compte rendu conseil municipal du 08/12/2025 – Commune de Vibraye

- **Tarifs 2026 - Enfance-jeunesse**

M. le Maire propose de délibérer pour fixer les tarifs du service enfance-jeunesse qui seront applicables à partir du 1er janvier 2026. Il présente les propositions de la commission enfance-jeunesse, avec en premier lieu une revalorisation de 2% des tarifs du service (majoration identique à celle votée pour les autres tarifs communaux lors du dernier conseil municipal). En ce qui concerne l'accueil périscolaire : il est proposé de maintenir les tarifs 2025 pour ne pas alourdir le budget des familles. Un nouveau tarif est créé pour l'ALSH des vacances : il s'agit d'un « tarif à la journée pour compléter uniquement une offre séjour sur une même semaine comptant un jour férié ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les tarifs 2026 ainsi présentés.

- **Modification de la délégation d'attribution du conseil municipal au Maire en matière de ligne de trésorerie**

M. le Maire indique que pour éviter un éventuel manque de trésorerie début 2026, le recours à une ligne de trésorerie (convention de découvert) est envisagé. Il ajoute que le montant à souscrire (600 000 €) dépasse le montant de la délégation accordée par le conseil municipal (50 000 €), et propose de la modifier en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à réaliser une ligne de trésorerie dans la limite de 600 000 €.

PERSONNEL

- **Détermination du ratio promus/promouvables – Avancements de grades 2026**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents "promouvables" c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum d'agents pouvant être promus à ce grade.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit à compter de l'année 2026 le taux pour la procédure d'avancement des agents de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

TRAVAUX

- **Travaux en cours**

L'aménagement de l'Avenue de la Gare se poursuit. A partir du 18 décembre, la partie de la voie située de l'entrée de la résidence des Platanes jusqu'au centre-ville sera remise en circulation. En revanche, la partie située entre la résidence et le rond-point de la Gare restera inaccessible.

La visite de la maison d'assistantes maternelles prévue le 13/12 est reportée au 10/01/2026 car la chappe n'est pas suffisamment sèche. Le ragréage est repoussé au 12/12 et le test d'étanchéité à l'air aura lieu le 19/12. L'électricité est en cours, la cuisine est posée, la faïence et le carrelage sont finis. L'aménagement extérieur a débuté (pose des clôtures et aménagement paysager).

La visite de la Protection Maternelle et Infantile pour l'habilitation des locaux est prévue mi-janvier. Elle dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis et ses prescriptions. L'ouverture pourra donc être envisagée courant mars 2026.

DIVERS

- **Adoption du principe de concession du service public d'assainissement collectif**

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante :

- Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré par affermage avec la société CFSP VEOLIA EAU, et arrive à échéance le 31 décembre 2027.
- Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux claires et les eaux parasites ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.
- Qu'en particulier le pilotage des ouvrages d'épuration et le suivi des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la commune souhaite pas se doter.
- Que la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, M. le Maire propose de retenir la concession sous la forme d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2028, pour une durée de 11 ans. Il informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession, et rappelle que

conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée. Il demande l'avis de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le principe d'une concession du service d'assainissement par affermage.
 - Charge la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
-
- **Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille**

M. le Maire indique que la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a procédé à une proposition de modification de ses statuts par délibération du Conseil Communautaire en date du 23/10/2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que cette modification vise à permettre à la communauté de communes de déléguer, en matière de transports, à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/10/2025.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, à M. le Préfet de la Sarthe et à toute autorité compétente.
- Donne son accord (sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral), au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

- **Enquête publique – Exploitation de carrière par la société PIGEON GRANULATS à Lamnay**

M. le Maire indique qu'une enquête publique aura lieu du 08 décembre 2025 au 13 janvier 2026. Elle porte sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PIGEON GRANULATS Centre Ile-de-France pour renouveler l'autorisation d'exploiter sa carrière située à Lamnay. M. le Maire précise que la commune de Vibraye étant située dans le périmètre de l'installation, l'avis du conseil municipal est requis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation de carrière à Lamnay par la société PIGEON GRANULATS.

- **Réintégration des agents territoriaux par Santé au Travail 72**

M. le Maire rappelle que chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

M. le Maire précise que Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est ainsi proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive.

- **Décision modificative n°7 – Budget principal**

M. le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget principal pour ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement d'ici la fin de l'exercice comptable. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative ainsi présentée.

- **Questions diverses :**

La collecte de la Banque Alimentaire a permis de recueillir 277 kg de denrées. Ce chiffre est inférieur aux autres années ; il s'explique en partie par le fait qu'il n'y avait pas bénévole présent sur l'ensemble des créneaux de permanence, et par une panne des TPE dans les magasins le jour de la collecte.

Le marché de Noël a rencontré un franc succès auprès du public. Mme A-M Rouget adresse ses remerciements à l'association des parents d'élèves de Vibraye pour leur participation et leur aide au démontage à l'issue de la manifestation. Entre 500 et 700 personnes ont plébiscité le défilé de tracteurs illuminés, les animations de la Gangstar Fanfare et du clown Totoche, les sonneurs de trompe, et les baptêmes de poneys. Le spectacle de Noël a pu être adapté et maintenu grâce à F. Hoyer.

Installation de médecins :

Suite à la prise de fonction le lundi 08 décembre des deux médecins dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vibraye, M. E Martineau alerte le conseil municipal sur le fait que le traitement du formulaire mis en place pour l'intégration de la patientèle ralentit la prise de rendez-vous auprès des médecins.

En effet, la secrétaire médicale en place ne travaille actuellement qu'à mi-temps, ce qui ne lui permet pas d'absorber la grosse charge de travail générée par le traitement des très nombreux formulaires collectés.

M. E. Martineau s'inquiète de la réaction potentielle des deux nouveaux médecins s'ils constatent que leur planning n'est pas complet sur une période plus importante que du jour au lendemain, alors que tous les acteurs concernés par cette arrivée leur avaient prédit un planning très chargé dès leur prise de fonction.

Projet « Sensibilis'haie » :

M. Ph. Gernot indique qu'un projet de sensibilisation des jeunes à l'environnement est engagé entre la commune, le collège de Vibraye et la Fédération de Chasse. Il prévoit la plantation de 100 mètres linéaires de haie par les collégiens à la Charmoie, le long du bassin de rétention. La Fédération de Chasse assurera la fourniture des plants. Les plantations seront réalisées dans la matinée du 29 janvier 2026 par les collégiens et les élèves de maternelle (toute petite section et petite section).

Il ajoute que la commune aura en charge la préparation du terrain, sachant qu'en amont les collégiens vont travailler sur la forme qui sera donnée à la haie (elle tracera peut-être une figure ou une forme de vague par exemple).

La séance est levée à 23h30.